

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6):

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2): Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024 Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent Chaumard a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 2020 Et publication le : 03 2020 Le Maire

Création et suppression de postes au service technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la charge de travail au service technique et la nécessité de créer un poste de directeur adjoint des services techniques (H/F) afin d'assurer la gestion du patrimoine bâti de la commune et la maîtrise d'ouvrage des chantiers de constructions neuves ou de grosses réhabilitations. L'agent aura également pour missions principales de réaliser la conduite de travaux pour des chantiers en maîtrise d'œuvre interne et de superviser et coordonner le service urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le poste de responsable du service entretien suite à un départ à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Directeur Adjoint des Services Techniques (H/F), à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er mai 2024.
 - A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La suppression d'un poste de responsable du service entretien à temps complet (35 heures), au grade de TECHNICIEN, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} avril 2024 et la création d'un poste d'ADJOINT TERRITORIAL, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} avril 2024.



DELIBERATION N° 2024-20

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1er mars 2021 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- La création d'un emploi de Directeur Adjoint des Services Techniques (H/F), à temps complet, au grade d'ingénieur principal comme vu ci-dessus, à compter du 01/05/2024;
- La suppression d'un poste de responsable du service entretien au grade de technicien territorial, à compter du 01/04/2024 et la création d'un poste au grade d'adjoint territorial, à compter du 01/04/2024;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance, Laurent CHAUMARD Le Maire, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.